



communiqué

Date

Le 7 avril 1988

N^o 074

Pour publication

MESURES DE REMPLACEMENT CONVENUES POUR LE QUÉBEC

L'honorable John C. Crosbie, ministre du Commerce extérieur, et l'honorable Gerald S. Merrithew, ministre d'État (forêts et mines), ont annoncé aujourd'hui une réduction dans le taux du droit à l'exportation payable pour certains produits de bois d'oeuvre résineux produits au Québec et exportés aux États-Unis. Le taux sera réduit de 15 % à 8 % pour les produits exportés à compter du 1^{er} avril 1988, rétroactivement.

Le Mémorandum d'entente concernant le commerce de certains produits de bois d'oeuvre résineux signé par le Canada et les États-Unis en décembre 1986 prévoit que le Canada peut réduire ou éliminer le droit à l'exportation au fur et à mesure que les provinces accroîtront leurs droits de coupe ou imposeront d'autres droits sur la production de bois d'oeuvre résineux. L'Entente prévoit également que le calcul de la valeur de toute mesure provinciale de remplacement en rapport avec le droit à l'exportation fera l'objet d'autres consultations et d'une nouvelle entente entre les deux gouvernements.

Le Canada a récemment conclu des négociations avec les États-Unis concernant les mesures prises par le gouvernement du Québec dans le cadre de son nouveau système de gestion forestière. Les négociations précédentes, conclues en décembre 1987, avaient permis d'éliminer le droit à l'exportation applicable aux produits de bois d'oeuvre résineux produits en Colombie-Britannique et dans les quatre provinces de l'Atlantique.

Le taux réduit du droit à l'exportation bénéficiera à quelques 250 producteurs de bois d'oeuvre résineux au Québec et représente une diminution potentielle en droit payable de plus de \$ 20 millions par an au niveau actuel des exportations vers les États-Unis.

.../2